Stilpac Nancy

Se syndiquer est une force nécessaire.
Tous ensemble nous serons plus forts !

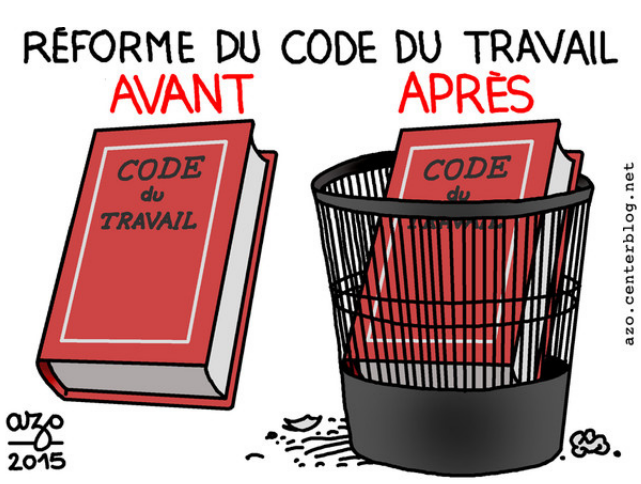

Après avoir organisé son assemblée générale, le syndicat du livre CGT de Nancy sous le nom de STILPAC (*Syndicat des Travailleurs des Industries du Livre du Papier et de la Communication*) a élu un nouveau bureau. Celui-ci se compose comme suit :

- **VEHERT Fabrice** *Secrétaire Général*
- **HOLZHAMMER Gérard** *Secrétaire adjoint*
- **HEILLOUIS Jean-Claude** *Trésorier*
- **GERMANIQUE Marc** *Trésorier adjoint*
- **BRIOSO Miguel** *Membre et commissaire aux comptes*
- **CAMPACCI Bruno** *Membre*
- **PARMENTIER Xavier** *Membre*
- **BIRELLO Pascal** *Membre*

Après en avoir largement débattu, le STILPAC CGT a pris l'engagement de relancer l'activité du syndicat.

À ce titre, il tiendra sa réunion mensuelle tous les premiers mardis à partir de 14H00. Il serait intéressant que les salariés du Labeur, de la Presse, de la Communication du Papier et du Carton ainsi que tous les acteurs de l'imprimerie puissent présenter des élus lors de cette réunion afin de pouvoir débattre et de recevoir les informations de la fédération.

Nous pouvons vous accompagner et vous aider lors des réunions mensuelles obligatoires des délégués du personnel selon les dispositions du code de travail.

Nous pouvons vous soutenir pour défendre vos revendications (salaire, conditions de travail, application de la convention collective de l'entreprise, etc...)
De plus en adhérant à la CGT vous recevrez toutes les informations syndicales.

Pourquoi se Syndiquer ?

Dans un premier temps, cela permet :

De recevoir la bonne information, sur les négociations paritaires concernant la grille de salaire dans la profession, les modifications de la convention collective.

D'apporter un contre-pouvoir à la décision patronale.

D'avoir une information juridique sur les contrats de travail ainsi que vos droits du salarié.

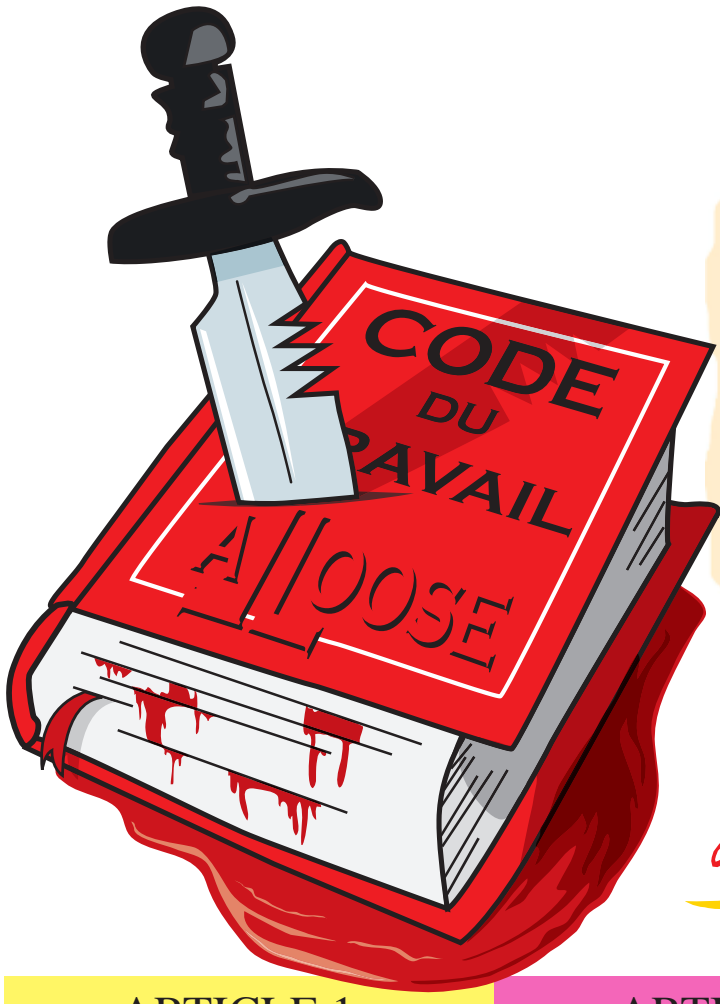

La loi travail XXL, que risque-t-elle de changer pour nous ?

ARTICLE 1	ARTICLE 3	ARTICLE 3	ARTICLE 3
Suite à un accord d'entreprise votre contrat de travail pourra être modifié sans votre consentement explicite, même pour des éléments essentiels comme le temps de travail ou le salaire.	**Les dommages et intérêts obtenus aux prud'hommes seront plafonnés : il suffira donc à votre patron de budgestiser à l'avance le montant qu'il vous devra pour pouvoir vous licencier sans cause réelle et sérieuse.**	**Une entreprise faisant partie d'un groupe pourra effectuer des licenciements économiques même si le groupe fait des profits.**	**Le délai pour faire un recours aux prud'hommes suite à un licenciement abusif sera réduit, rendant la procédure plus difficile pour se défendre.**
ARTICLE 3	ARTICLE 3	ARTICLE 3	ARTICLE 3
Les licenciements pour inaptitude seront facilités et l'obligation de reclassement sera réduite.	**L'emploi de contrats précaires sera facilité, en permettant aux branches de définir par accord les motifs de recours aux CDD et à l'intérim.**	**La précarité de l'emploi sera accentuée par l'extension du «CDI de projet» actuellement réservé au secteur du bâtiment à d'autres secteurs de l'économie suite à un accord de branche. C'est la fin programmée du CDI.**	**Les règles concernant le travail de nuit pourront être différentes d'une entreprise à l'autre, puisque celles-ci pourront faire l'objet d'un accord collectif.**
ARTICLE 5	ARTICLE 1	ARTICLE 1	ARTICLE 6
Les règles de la pénibilité du travail, permettant de partir plus tôt en retraite, seront modifiées, 4 critères de pénibilité seront supprimés : manutention de charge lourde, posture pénible, vibration mécanique, exposition au risque chimique.	**Les accords d'entreprises pourront déroger à ce qui est prévu par les accords de branches sur certains domaines. C'est la casse des conventions collectives et le dumping social programmé au sein d'un même secteur de l'économie.**	**Les patrons pourront mettre en place des référendums pour imposer un accord minoritaire, avec tous les moyens de pression et de chantage dont ils disposent.**	**Le gouvernement pourra modifier à volonté le code du travail pour s'adapter aux nouvelles règles résultant des ordonnances.**

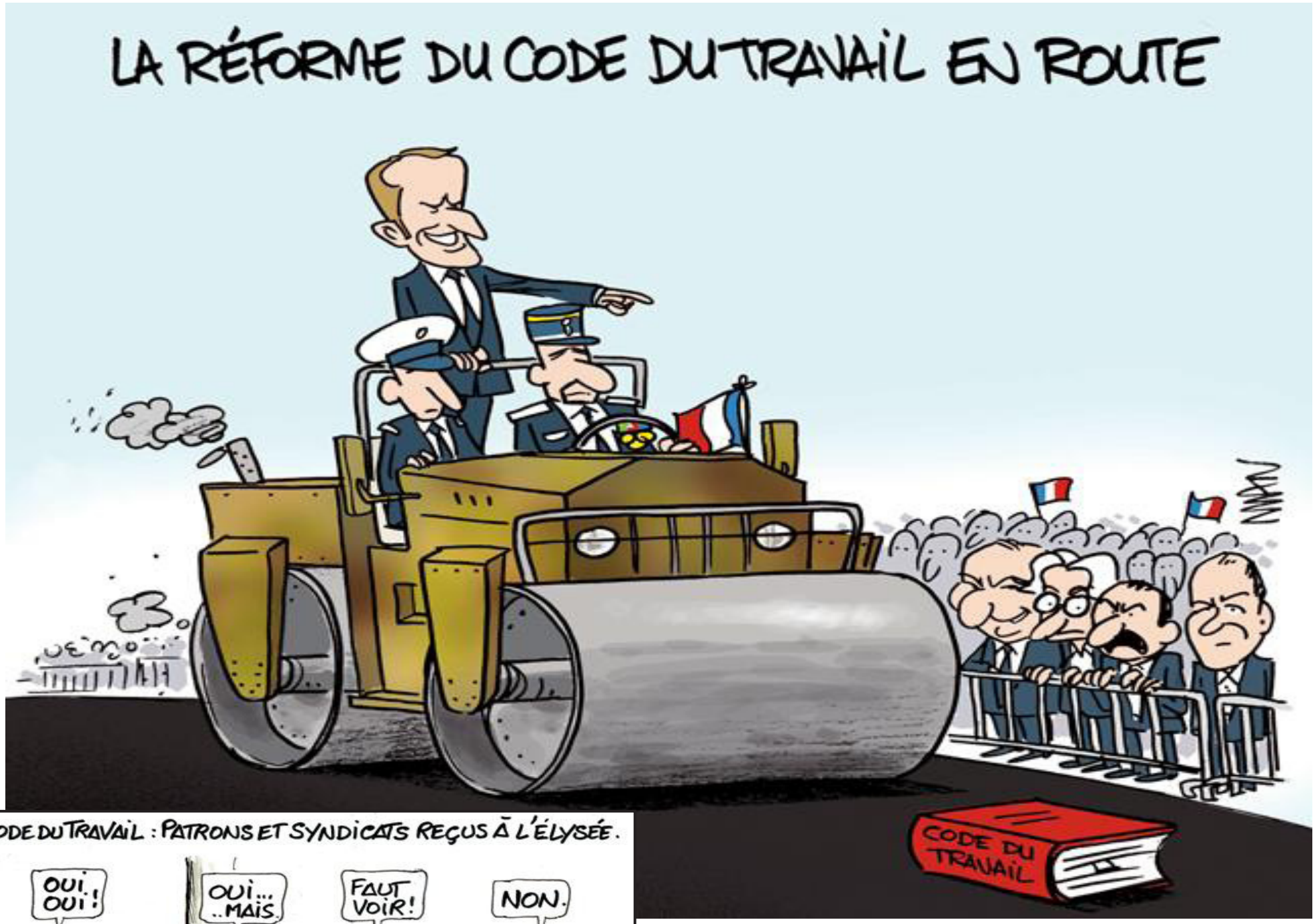

Désormais les délégués du personnel et les délégués du CE sont appelés avec la loi XXL Comité Économique et Social.

Qu'est ce que cela engendre ?

Suppression du CHSCT remplacé par une commission pour les entreprises de moins de 300 personnes. Donc perte de moyen et d'élus et on retiendra surtout la disparition des délégués du personnel.

Le patronat ne cesse de considérer le travail comme un coût. Il estime aussi que les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT et DS) sont un frein pour les entreprises, où il est toujours demandé plus de productivité et de rentabilité.

A défaut de pouvoir les supprimer, il réclame de les regrouper afin de réduire leurs rôles et leurs prérogatives.

Il faut retenir que les CHSCT ont été créés au 19ème siècle, qu'ils ont été améliorés en 1968 par les accords de Grenelle et en 1982 par les lois Auroux. Le CHSCT et sa démarche préventive est donc particulièrement dans le viseur et cette fusion annonce sa disparition.

Si Besoin :
Permanence tous les premiers mardi du mois de 9h à 12h.

En cas d'urgence :
- VEHERT Fabrice (*Secrétaire Général) :* 06 14 058 374
- HOLZHAMMER Gérard (*Secrétaire adjoint) :* 06 86 371 328

il faut adhérer !

Nom : ..... Prénom : .....
Entreprise : .....
Élu : .....
Numéro de téléphone : .....
Mail :. .....

COUPON A RENVOYER À :

UL CGT NANCY - Pour le STILPAC
17 RUE DROUIN - 54000 NANCY